AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1518
FR0000121121-FS0664

10 juillet 2017

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

EURAZEO

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 10 juillet 2017, le concert composé des personnes mentionnées ci-dessous a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 juillet 2017, le seuil de 25% des droits de vote de la société EURAZEO et détenir 12 765 137 actions EURAZEO représentant 21 881 436 droits de vote, soit 17,65% du capital et 26,23% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Quatre sœurs LLC[2]	2 824 062	3,91	5 513 645	6,61
Indivision MDW[3]	2 964 740	4,10	5 788 302	6,94
Amaury de Solages	1 375 538	1,90	2 685 575	3,22
Jean-Manuel de Solages	1 357 218	1,88	2 649 807	3,18
Constance Broz	1 275 680	1,76	1 824 198	2,19
Palmes CPM SA	941 352	1,30	941 352	1,13
Martine Bernheim-Orsini	788 975	1,09	788 975	0,95
Cynthia Bernheim	703 527	0,97	703 527	0,84
Alain Guyot	283 148	0,39	496 207	0,59
Hervé Guyot	190 271	0,26	371 482	0,45
Michel David-Weill	60 626	0,08	118 366	0,14
Total concert	**12 765 137**	**17,65**	**21 881 436**	**26,23**

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre de droits de vote EURAZEO.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Le franchissement passif à la hausse du seuil de 25% des droits de vote d'EURAZEO par le concert résulte d'une diminution du nombre de droits de vote total d'EURAZEO, n'a donc pas nécessité de financement et n'entraine aucune conséquence quant à la position des membres du concert qui rappellent en tant que de besoin :

- que le concert n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société ;

- qu'il n'a aucun objectif particulier s'agissant d'EURAZEO pour les 6 mois à venir ;

[1] Sur la base d'un capital composé de 72 315 130 actions représentant 83 434 814 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Contrôlée par Mmes Cécile David-Weill, Béatrice David-Weill Stern et Agathe Mordacq.
[3] L'indivision des enfants de M. Michel David-Weill est composée de Mme Nathalie Merveilleux du Vignaux, Mme Cécile David-Weill, Mme Béatrice David-Weill Stern et Mme Agathe Mordacq, représentées par M. Michel David-Weill.

- qu'aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF n'est prévue ;

- que le concert ne détient aucun des instruments financiers ou accords mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- qu'aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote d'EURAZEO n'a été conclu par le concert ;

- que les membres du concert n'entendent pas solliciter de désignation d'un représentant supplémentaire du concert au sein des organes sociaux. »
